

**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LA VOIE D'ACCES ET LE PARKING DU PORT ET SUR LE PORT DE ROSCANVEL  
AINSI QUE SUR LE GLACIS**

Le Maire de Roscanvel,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et suivants portant pouvoir de police au Maire,  
Vu le code de la route et ses décrets d'application,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le site du port afin de sécuriser les piétons et garantir un accès aux usagers du port.

**ARRÊTE CE QUI SUIT**

**Article 1**

L'accès au port de Roscanvel est interdit aux véhicules à moteurs et aux remorques sauf pour les usagers habituels du port, disposant d'un mouillage permanent ou temporaire, ou occasionnel pour la mise à l'eau de leurs navires.

Le stationnement sur le port de Roscanvel est interdit aux véhicules à moteurs et aux remorques sauf pour les usagers de ce dernier répertoriés, disposant d'un mouillage permanent ou temporaire, à qui il sera attribué une carte de stationnement individuel.

Une zone de manœuvre, permettant le retournement des véhicules, est créée devant l'entrée du port de Roscanvel.

**Article 2**

La vitesse est limitée à 20 Km/h sur la voie d'accès et le parking du port de Roscanvel.

**Article 3**

Les piétons sont prioritaires sur la voie d'accès et le parking du port ainsi que sur le port.

**Article 4**

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur le Glacis.

**Article 5**

Toutes infractions seront susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre de la loi.

**Article 6**

La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 7**

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Roscanvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques.

**Article 8**

Cet arrêté s'applique pendant toute la période estivale entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 31 octobre 2024



Fait à Roscanvel, le 12 avril 2024

Le Maire  
Jean Yves Gourvez

Accusé de réception en préfecture  
029-212902381-20240412-6-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024